

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION

MENTION DROIT parcours public et privé

3^{ème} NIVEAU – SEMESTRE 5

GROUPE DE COURS N° 2

DROIT CIVIL

MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

9 H – 12 H

L'utilisation de tout document est interdite.

M. et Mme Latour sont propriétaires d'une ancienne ferme rénovée entourée de champs dans les environs de Toulouse.

Dans le cadre d'un bornage judiciaire, il est apparu que l'un des piliers construit il y a 5 ans par leur voisin M. Dupré, sur lequel les époux Latour ont appuyé un magnifique portail, débordé en partie sur leur terrain. M. et Mme Latour veulent conserver le pilier tandis que M. Dupré entend le démolir.

Quid juris ?

En outre, M. et Mme Latour reprochent à leur voisin de vouloir passer avec ses machines agricoles à travers leurs champs. M. Dupré invoque en sa faveur une servitude conventionnelle datant de 1905 selon laquelle les propriétaires du fonds servant sont tenus de laisser le passage aux charrettes en tout temps et en toutes saisons. M. et Mme Latour font valoir que les véhicules utilisés par M. Dupré ne sont pas des charrettes pour empêcher M. Dupré de circuler. Sont-ils dans leur droit ?

Par ailleurs, M. et Mme Latour ont hérité d'un logement loué depuis plus de quarante ans à la même personne, Mme Jesaitout. Cette dernière refuse de payer les loyers réclamés par les époux Latour au motif qu'elle ne les paye plus depuis 30 ans et que de ce fait elle serait devenue propriétaire des lieux.

Qu'en pensez-vous ?

Enfin, l'oncle de M. Latour vient de lui donner son appartement lyonnais tout en se réservant un droit d'habitation sur ce bien. M. Latour, au courant du mécanisme de l'usufruit, ignore en revanche celui du droit d'habitation.

Il vous demande de lui présenter en quelques lignes en quoi le second diffère du premier.